

Jeudi, 16 mai 2002

trument légalement contraignant favorisant l'exercice de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales par l'entreprise, en ce compris des mesures relatives au droit des actionnaires à être informé, à une vérification indépendante, aux droits de l'homme, à la responsabilité civile et à la transparence complète en matière de transactions financières avec les gouvernements nationaux; estime que tous les accords multilatéraux sur l'environnement doivent inclure des dispositions relatives aux contrôles de l'usage des ressources naturelles et des investissements;

*
* * *

65. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et au Secrétariat général des Nations unies.

P5_TA(2002)0252

Sommet mondial de l'alimentation (FAO)

Résolution du Parlement européen sur le Sommet mondial de l'alimentation

Le Parlement européen,

- vu le Sommet mondial de l'alimentation des Nations unies qui se tiendra à Rome, du 10 au 13 juin 2002,
- vu l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- vu les articles 24 et 27 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,
- vu le Conseil européen qui se déroulera à Séville, les 21 et 22 juin 2002,
- vu le Sommet du G8 qui aura lieu à Kananaskis (Canada), du 26 au 28 juin 2002, et qui portera essentiellement sur la coopération du G8 avec l'Afrique,
- vu le Sommet mondial des Nations unies sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002,
- vu les conclusions auxquelles sont parvenues les 185 nations participant au Sommet mondial de l'alimentation à Rome en 1996, notamment l'engagement de réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées d'ici à 2015,
- vu sa position du 4 mai 2000 sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999 au nom de la Communauté européenne⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 1^{er} mars 2001 sur la politique de développement de la Communauté européenne⁽²⁾ ainsi que ses résolutions antérieures sur la réduction de la dette des pays en développement et la cohérence des politiques de l'UE, notamment ses résolutions des 7 février 2002⁽³⁾ et 25 avril 2002⁽⁴⁾ sur le Sommet de Monterrey,
- vu les accords agricoles de Marrakech, la réouverture des négociations agricoles depuis le 1^{er} janvier 2000 et la déclaration ministérielle adoptée lors de la 4^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Doha,
- vu la déclaration du Conseil «Développement» du 8 novembre 2001 relative aux préparatifs de la Conférence des Nations unies sur le financement du développement, qui confirme la grande importance que l'Union européenne attache au succès du financement du développement et au Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002,

⁽¹⁾ JO C 41 du 7.2.2001, p. 44.

⁽²⁾ JO C 277 du 1.10.2001, p 130.

⁽³⁾ P5_TA(2002) 0056.

⁽⁴⁾ P5_TA(2002) 0208.

Jeudi, 16 mai 2002

- vu les conclusions de la Conférence des Nations unies sur le financement du développement qui s'est déroulée à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002,
- vu les documents de l'OCDE sur le rôle de la coopération au développement au seuil du XXI^e siècle, la déclaration des Nations unies sur le Millénaire, le rapport du G8 sur la réduction de la pauvreté et le développement économique ainsi que les résolutions adoptées par les hommes politiques et chefs d'entreprise lors de l'assemblée du Jubilé,
- vu la résolution du 1^{er} novembre 2001 de l'Assemblée parlementaire paritaire sur la sécurité de l'approvisionnement alimentaire,
 - A. considérant que chaque être humain a droit à une nourriture saine et suffisante et que la protection contre la faim est un droit fondamental,
 - B. considérant qu'il s'agit de considérer l'eau et la biodiversité comme des biens publics inaliénables,
 - C. considérant que «les stratégies de sécurité alimentaire et de développement rural durable» constituent l'une des six priorités de la politique de développement de l'Union européenne, et qu'elles devraient être encouragées par toutes les institutions économiques et financières internationales,
 - D. considérant que la faim et la malnutrition ne résultent pas d'un déficit brut de denrées alimentaires au niveau mondial, mais sont imputables avant tout aux carences des systèmes de distribution et d'approvisionnement,
 - E. considérant que le Sommet mondial de l'alimentation organisé à Rome en 1996 a fixé à 2015 la date limite à laquelle doit être réduit de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde, actuellement estimé à 815 millions,
 - F. considérant que le Sommet de l'alimentation qui se tiendra en juin 2002 est l'une des trois principales réunions des Nations unies axées sur l'éradication de la pauvreté et de la faim, la Conférence des Nations unies sur le financement du développement qui s'est déroulée en mars 2002 à Monterrey ayant quant à elle jeté les fondements d'un financement complémentaire tandis que le Sommet mondial des Nations unies sur le développement prévu en septembre 2002 à Johannesburg sera consacré à la nécessité d'intégrer développement durable et politique environnementale,
 - G. considérant que l'accès à la nourriture, à l'eau et à une production agricole durable accrue est une nécessité vitale étant donné que, selon les estimations de diverses agences internationales:
 - 1,2 milliard de personnes, dont les trois quarts vivent dans des zones rurales, survivent avec moins d'un dollar américains par jour,
 - 815 millions de personnes souffrent de malnutrition chronique,
 - 20 % de la population mondiale s'approprient plus de 80 % de la consommation globale,
 - il est prévu que la population mondiale s'accroisse d'environ 2,5 millions entre 1990 et 2020, près de 90 % de cet accroissement se produisant dans les pays en développement,
 - 60 % des personnes les plus pauvres vivent dans des zones fragiles sur le plan écologique et l'agriculture représente le plus gros consommateur d'eau avec 72 % du volume total utilisé dans le monde,
 - on estime que la demande d'eau dans le monde a été multipliée par sept entre 1900 et 1995, ce qui correspond au double du taux de croissance démographique, et que 1,1 milliard de personnes ne disposent pas d'accès à l'eau potable,
- H. considérant que le Sommet mondial de l'alimentation de 1996 a fixé quatre domaines prioritaires d'action pour améliorer la production agricole et garantir un accès égal et constant aux denrées alimentaires:
 - la sécurité alimentaire,
 - les échanges agricoles internationaux,
 - la gestion durable des ressources naturelles,
 - le développement rural,

Jeudi, 16 mai 2002

- I. considérant que les brevets sur les semences et les ressources génétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture menacent les pratiques agricoles soutenables et augmentent les monopoles de sociétés transnationales sur les technologies, les semences, les gènes et les médicaments,
 - J. considérant que le Sommet mondial de l'alimentation de 2002 mettra en lumière la nécessité d'un partenariat mondial de l'eau et de contributions supplémentaires au Fonds spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments afin d'atteindre l'objectif initial de 500 millions de dollars américains,
 - K. considérant que la Commission devrait s'engager lors du Sommet mondial de l'alimentation en faveur d'une stratégie cohérente de l'Union européenne en ce qui concerne sa politique agricole, sa politique de la pêche, sa politique de développement et sa politique commerciale dans le cadre de l'OMC,
 - L. considérant que la création d'une alliance internationale contre la faim et la pauvreté qui doit être proposée au Sommet mondial de l'alimentation exigera la réforme de la politique de développement de l'Union européenne actuellement financée par deux instruments distincts (le Fonds européen de développement et le budget de l'Union) afin d'assurer une meilleure coordination au niveau de l'élaboration de la politique, du contrôle parlementaire et de sa mise en œuvre par la Commission, le Parlement, les États membres et d'autres organisations internationales,
 - M. estimant qu'il faut laisser aux pays en développement le choix des technologies agricoles qu'il souhaitent utiliser;
-
- 1. estime que les décisions prises à Monterrey devraient conduire à des efforts renouvelés de toutes les nations participant au Sommet mondial de l'alimentation à Rome et appelle toutes ces nations à réaffirmer les engagements pris par les chefs d'État en 1996 en accélérant leur action en vue de parvenir à l'objectif de la réduction de moitié du nombre des personnes souffrant de la faim d'ici 2015;
 - 2. réaffirme l'engagement qu'il a pris en faveur de l'éradication de la pauvreté, du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement arrêtés lors du sommet du Millénaire et des conférences des Nations unies, mais fait observer que les données actuelles indiquent que le nombre des personnes sous-alimentées diminue au rythme moyen de 6 millions par an seulement, bien inférieur aux 22 millions par an nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par le Sommet mondial de l'alimentation;
 - 3. invite instamment le Conseil et la Commission à veiller à ce que les décisions prises lors de la Conférence des Nations unies sur le financement du développement, du Sommet mondial de l'alimentation et du Sommet mondial sur le développement durable soient cohérentes et conduisent à une action internationale concertée en vue d'éradiquer la faim, la pauvreté et la maladie;
 - 4. constate que la faim est à la fois la cause et l'effet d'une extrême pauvreté, ce qui nécessite d'encourager le développement de marchés locaux, d'assurer l'accès à un approvisionnement adapté et sûr en eau et en denrées alimentaires et de mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer la productivité agricole dans les pays en développement en valorisant prioritairement les pratiques locales, adaptées aux conditions locales, et la transformation des produits alimentaires sur place;
 - 5. attire l'attention sur le coût global considérable entraîné par la non-éradication de la faim, en termes de conflits, de situations d'urgence récurrentes, de criminalité internationale, de trafic de drogue, de stagnation économique, de migration clandestine et de décès prématurés;
 - 6. déplore les cas où les gouvernements de pays victimes d'insécurité alimentaire ont privilégié les dépenses militaires par rapport aux besoins criants de leur population en produits alimentaires;
 - 7. invite le Conseil, la Commission et les États membres de l'Union européenne à contribuer au financement du Fonds spécial pour la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments et à engager les réformes institutionnelles nécessaires à une coopération plus étroite entre les donateurs internationaux et bilatéraux afin que l'aide au développement soit acheminée avec efficacité;
 - 8. réaffirme que l'aide alimentaire doit être réservée aux situations d'urgences, être exclusivement versée sous forme de dons, privilégier dans la mesure du possible les achats locaux, respecter les équilibres et les habitudes alimentaires et s'accompagner de mesures qui permettront son retrait tout en encourageant la reconstruction des capacités productives des régions affectées;

Jeudi, 16 mai 2002

9. presse le Conseil, la Commission et les États membres de l'Union européenne de soutenir les propositions contenues dans deux documents préparatoires au Sommet mondial de l'alimentation intitulés «Stimuler la volonté politique pour lutter contre la faim» et «Mobiliser les ressources pour lutter contre la faim» qui abordent les sujets suivants:

- traduire les engagements en action,
- sécurité alimentaire et coût économique, social et politique de la non-éradication de la faim,
- place de la sécurité alimentaire dans les stratégies de réduction de la pauvreté,
- affectation des ressources efficace pour s'attaquer aux pénuries à court terme,
- investissements à long terme axés sur le développement agricole durable;

10. réaffirme que, selon lui, le cycle de négociations de l'OMC devrait essentiellement porter sur la nécessité du développement, y compris en ce qui concerne la sécurité alimentaire, et que cela nécessitera une adaptation de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche de l'Union européenne et devra tenir compte de ces objectifs;

11. demande que la signature des accords de pêche internationaux à caractère commercial n'ait lieu que lorsqu'ils sont compatibles avec l'approvisionnement du marché intérieur et la sécurité alimentaire des populations locales, ainsi que le développement durable du secteur de la pêche des pays en développement concernés;

12. demande au Conseil d'accepter d'intégrer le Fonds européen de développement dans le budget de l'Union afin de créer un cadre financier global transparent pour l'aide au développement de l'Union européenne et invite la présidence en exercice du Conseil à présenter une proposition concrète dans le cadre du Sommet mondial pour le développement social et des procédures de la Convention;

13. demande aux pays industrialisés de rechercher des moyens nouveaux et novateurs pour promouvoir la coopération et le transfert de technologies dans les domaines de l'agriculture, de la gestion et de l'assainissement de l'eau, tout en estimant que les nations en développement devraient être libres de choisir les technologies qu'elles souhaitent utiliser;

14. demande qu'il soit mis fin à l'exportation vers les pays en développement des pesticides dont l'utilisation est interdite en Europe;

15. souligne la nécessité d'encourager le microfinancement et les prêts à faible taux d'intérêt en faveur des agriculteurs, de la pêche locale, de la pisciculture et des structures locales de transformation des aliments dans les pays en développement, en vue de contribuer au développement de l'économie rurale, ainsi que de promouvoir et de respecter la pêche artisanale et l'aquaculture locale;

16. estime que la FAO devrait jouer un rôle actif afin que soient décidés puis mis en œuvre les instruments juridiques internationaux indispensables à la gestion et au contrôle de l'exploitation des ressources partagées;

17. demande aux États membres de l'OMC de clarifier les accords ADPIC visant à interdire le brevetage du vivant et à garantir le libre accès des populations locales à leurs ressources génétiques;

18. estime que les entraves aux échanges, les subventions et autres mesures qui faussent la concurrence, notamment dans les secteurs présentant un intérêt particulier pour l'exportation vers les pays en développement, tels l'agriculture, devraient faire l'objet d'une analyse visant à les réduire, et invite l'Union européenne à demander à ses partenaires industriels d'ouvrir leurs marchés aux produits venant des 49 pays les moins développés;

19. prend acte de la décision prise par l'Union européenne au titre de la proposition «Tout sauf les armes» d'accorder un accès illimité à son marché à tous les produits, armements et munitions exceptés, en provenance des pays les moins avancés; invite, dans cet esprit, les autres pays industrialisés membres de la FAO à suivre son exemple;

20. pense que les normes appliquées par l'Union européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments se révèlent être de plus en plus un obstacle aux échanges avec les pays en développement et demande à l'Union européenne d'accepter des dérogations raisonnables dans ce domaine et de soutenir financièrement ces pays afin de leur permettre de remplir les critères en vigueur dans l'UE;

Jeudi, 16 mai 2002

21. invite les États participant au Sommet de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à envisager l'adoption d'un Code international de conduite sur le droit à une nourriture adéquate;

22. souligne la nécessité d'appliquer les principes de l'État de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance lorsqu'il s'agit de décider de questions telles que la réforme agraire;

23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres de l'UE et des pays candidats à l'adhésion, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, aux Secrétaires généraux de l'ONU, de l'Union africaine, du Commonwealth, de l'OCDE et de l'Union interparlementaire, aux Présidents de l'Assemblée générale des Nations unies, du Conseil de sécurité des Nations unies, du Conseil économique et social des Nations unies, de la Banque européenne d'investissement, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et aux directeurs généraux du programme de la FAO sur l'alimentation et l'agriculture, du programme alimentaire mondial (PAM) et du programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

P5_TA(2002)0253

Situation à Madagascar

Résolution du Parlement européen sur Madagascar

Le Parlement européen,

- vu l'accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou (Bénin), le 23 juin 2000,
- vu la Nouvelle initiative africaine signée à Lusaka (Zambie), pendant le Sommet de l'OUA en juillet 2001,
- vu sa résolution du 7 février 2002 sur les élections à Madagascar⁽¹⁾,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE adoptée le 21 mars 2002 sur la situation à Madagascar,
- vu les déclarations récentes de la présidence de l'Union européenne au sujet de Madagascar, faites les 27 février (6567/1/02), 17 avril (8052/1/02), 22 avril (8223/02), et 8 mai 2002 (8769/02),
- vu la déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 janvier 2002 (SC/7281) sur les élections à Madagascar,
- vu la déclaration du 19 avril 2002 du Secrétaire général des Nations unies sur Madagascar (SG/SM/8202),
- vu l'accord signé à Dakar (Sénégal) par les deux candidats à la présidence de Madagascar, le 18 avril 2002,

- A. considérant que les objectifs et les principes de l'accord de partenariat de Cotonou entre les quinze États membres de l'Union européenne et les 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) comprennent, notamment, celui de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique (article premier),
- B. considérant que la présidence de l'Union européenne est convaincue que l'accord de Dakar reste le cadre approprié pour arriver à une solution à la crise qui s'aggrave à Madagascar,
- C. considérant que les tensions à Madagascar s'accroissent avec le blocage de la capitale, Antananarivo, à la suite de la destruction de six ponts, avec l'appui donné par quatre des six gouverneurs de province au président sortant Didier Ratsiraka, avec plus de 60 tués lors des violences politiques, avec les rapports faisant état d'autres décès dus à la pénurie de médicaments, et avec la détérioration de la situation économique de Madagascar à la suite de la fermeture de plus de trente usines textiles et de la mise à pied de 65 000 travailleurs,

⁽¹⁾ P5_TA(2002)0068.